

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2023**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, François LAMARRE (à partir de 18 h 10), Marthe RENOUT, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN (à partir de 18 h 10), Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à F. LAMARRE), Patrick JEULIN (pouvoir à M. RENOUT), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Christelle JEANPERT (pouvoir à S. RANALLETTA), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), Sophie PERRON (pouvoir à F. OUVRARD), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyne PINSON

Délibérations à l'ordre du jour de la séance :

1 / CM 09-02-2023	<i>Urbanisme</i> – Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
2 / CM 09-02-2023	<i>Finances</i> – Frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité : convention avec la SCCV CAMBIUM fixant les modalités de prise en charge.
3 / CM 09-02-2023	<i>Finances</i> – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2023.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil qui, à sa demande, acceptent la désignation de Jocelyne PINSON en qualité de secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022 :

Mme Jacques-Roland souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur le Maire quant à sa volonté de ne plus enregistrer les séances du conseil, eu égard aux débats stériles qui en découlent.

Monsieur le Maire lui indique que les enregistrements sont maintenus suite à une décision prise lors d'une réunion de la majorité.

Le procès-verbal du 14 décembre 2022 est adopté par 16 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (S. Jacques-Roland) et 1 « ABSTENTION » (R. Besson).

Monsieur le Maire énonce les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L.132-7, L.132-9, L.132-15, L 153-40 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

Vu la délibération n° 1/CM 27-02-2020 portant approbation du PLU,

Vu la délibération n° 4/CM 25-03-2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'adapter le plan de zonage et son secteur Ne pour permettre la poursuite d'un projet de château d'eau : projet absolument essentiel en matière de sécurité civile pour l'ensemble des communes de la Presqu'île d'Arvert (protection contre l'incendie, risque de feu de forêt, risque de pénurie d'eau potable) ; en outre, l'implantation du projet répond à une nécessité technique impérative (proximité des feeders, proximité de la zone à alimenter, altimétrie/topographie, éloignement des habitations vis-à-vis des nuisances sonores des pompes),
- de nettoyer et d'ajuster le règlement écrit en vue notamment d'assouplir les normes de retrait dans une logique de densification, ou encore d'alléger les normes d'aspect qui ne sont pas justifiées,
- d'amender les orientations d'aménagement et de programmation n° 9 et n° 13 ainsi que le règlement écrit de la zone AU (article 2) pour atténuer le pourcentage de logements sociaux à produire sur le secteur à raison de 30 % où le taux actuellement exigé est de 75 % pour l'OAP n°9 et à raison de 50 % où le taux actuellement exigé est de 75 % pour l'OAP n°13,

Considérant qu'il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance,

Considérant que la procédure de modification peut être menée afin de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,

Considérant que le champ d'application de la modification de droit commun concerne les cas suivants :

- augmenter de plus de 20 % la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme),
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun, le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme feront l'objet d'une enquête publique pendant un mois, étant entendu que les modalités de cette enquête seront précisées par arrêté du Maire.

Discussion :

Mme Jacques-Roland s'étonne qu'il n'y ait pas une délibération par projet de modification.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une délibération de principe ouvrant une procédure de plusieurs mois au cours de laquelle les personnes publiques associées seront consultées et une enquête publique organisée. Il explique par ailleurs que cette modification est essentiellement destinée à permettre l'installation d'un château d'eau indispensable pour assurer la cohérence du schéma de l'eau sur le pays royannais. Il rappelle en outre que le montant des travaux s'élève à plus de 10 millions d'euros et que le projet date de plus de dix ans. Il évoque de surcroît sa réunion en sous-préfecture et l'attitude plutôt positive de la DDTM quant à la possibilité d'obtenir une dérogation à la Loi Littorale. Il précise enfin que le syndicat Eau 17 a déjà procédé aux acquisitions foncières.

Mme Jacques-Roland demande si la CARA sera décisionnaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera consultée et assurera l'instruction du permis de construire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. JACQUES-ROLAND), décide :

- D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,
- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme,
- Que les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code l'Urbanisme seront associées,
- Que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- Que conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet sera également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

2 / CM 09-02-2023	Finances – Frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité : convention avec la SCCV CAMBIUM fixant les modalités de prise en charge.
-------------------	---

(Rapporteur : Dany ORION)

La commune de BREUILLET a délivré un permis de construire le 3 janvier 2023 pour la construction de 45 logements, de garages, d'un local pour ordures ménagères et l'aménagement de 70 places de stationnement, route du Candé, à la SCCV CAMBIUM.

La SCCV CAMBIUM a sollicité ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution de ce projet. Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme PC 017 064 22 N0022, la contribution financière relative aux travaux d'extension de réseau est à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

Par courrier du 23 décembre 2022, ENEDIS a adressé un devis à la commune présentant une solution de raccordement du projet de réseau public de distribution, précisant les travaux nécessaires au raccordement pour un montant de 21 782,41 € HT, soit 26 138,89 € TTC.

La SCCV CAMBIUM a accepté de prendre en charge ces frais avancés par la commune auprès d'ENEDIS.

L'objet de la présente convention est de permettre le remboursement des frais d'extension du réseau ENEDIS par la SCCV CAMBIUM à la commune de BREUILLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° 01706422N0022,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCCV CAMBIUM fixant les modalités de prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

3 / CM 09-02-2023	Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2023.
-------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des dépenses imprévues.

Pour l'année 2022,

- Montant de la section d'investissement.....2 070 100,99 €
- Montant des chapitres 16 et 020171 294,98 €
- Dépenses totales, déduction faite des chapitres 16 et 0201 898 806,01 €
- Montant maximum des crédits pouvant être ouverts
avant le vote du Budget Primitif 2023 (1 898 806,01 € × 25 %)474 701,50 €

Sachant que l'assemblée délibérante s'engage à inscrire les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations, chapitres et articles comme détaillés dans le tableau suivant :

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT - 2023					
Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget 2022	Ouverture 2023
144	MAIRIE			85 100,00	12 275,00
		2051	Concessions et droits similaires	3 600,00	900,00
		21311	Hôtel de Ville	34 500,00	8 625,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	8 000,00	2 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
		2184	Mobilier	13 000,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00	0,00
14507	C.T.M. -- SERVICES TECHNIQUES			169 000,00	42 250,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	7 000,00	1 750,00
		2182	Matériel de transport	145 000,00	36 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00	4 250,00
14605	RESTAURANT SCOLAIRE			28 000,00	3 500,00
		21312	Bâtiments scolaires	4 000,00	1 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	24 000,00	2 500,00
15403	MEDIATHEQUE			3 000,00	375,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 500,00	0,00
		2184	Mobilier	1 500,00	375,00
156	ECLAIRAGE PUBLIC (E.P.)			58 000,00	14 500,00
		21534	Réseaux d'électrification	58 000,00	14 500,00
201602	ECOLE SIMONE VEIL			99 200,00	24 800,00
		21312	Bâtiments scolaires	95 000,00	23 750,00
		2184	Mobilier	2 800,00	700,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 400,00	350,00
201604	EQUIPEMENTS SPORTIFS			82 000,00	20 500,00
		21318	Autres bâtiments publics	64 000,00	16 000,00

		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	18 000,00	4 500,00
201605	SALLE MULTICULTU- RELLE			34 000,00	4 750,00
		21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	29 000,00	3 500,00
201608	BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS			150 500,00	26 875,00
		2031	Frais d'études	2 000,00	0,00
		21318	Autres bâtiments publics	99 500,00	24 875,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	3 000,00	0,00
		2138	Autres constructions	38 000,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	2 000,00
201609	TRAVAUX DE VOIRIE			265 000,00	66 250,00
		2151	Réseaux de voirie	250 000,00	62 500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	3 750,00
201611	EGLISE			5 700,00	1 425,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	5 700,00	1 425,00
201801	CIMETIERE	2116		3 600,00 3 600,00	900,00 900,00
201902	ACCUEIL DE LOISIRS			3 500,00	375,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 500,00	0,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	1 500,00	375,00
		2184	Mobilier	500,00	0,00
202101	CHAUFFERIE			15 000,00	3 750,00
		21312	Bâtiments scolaires	15 000,00	3 750,00
202104	LOCAL ASSOCIATIF			250 000,00	61 000,00
		2031	Frais d'études	30 000,00	6 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	220 000,00	55 000,00
202106	ACCESSIBILIT E			15 000,00	3 750,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	15 000,00	3 750,00
202107	PISTES CYCLABLES			42 500,00	4 375,00
		2031	Frais d'études	12 500,00	3 125,00
		2111	Terrains nus	5 000,00	1 250,00
		2151	Réseaux de voirie	25 000,00	0,00
202108	SECURITE			40 000,00	5 000,00

		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	35 000,00	5 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00
202109	ISOLATION ECOLE			330 000,00	82 500,00
		21312	Bâtiments scolaires	330 000,00	82 500,00
202111	DEFENSE INCENDIE			10 000,00	2 500,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	10 000,00	2 500,00
202112	EPF-NA			53 000,00	13 250,00
		2111	Terrains nus	53 000,00	13 250,00
202202	REDYNAMISATION CENTRE BOURG			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
			Total Général		397 400,00

Discussion :

Mme Jacques-Roland s'étonne d'un tel vote avant même celui du budget.

M. Breuil lui répond que c'est le cas tous les ans. Toutes les communes sont obligées d'ouvrir les crédits avant le vote du budget, faute de quoi elles ne pourraient honorer les factures.

Il ajoute que la commission de finances sera réunie dans les prochains jours afin justement de procéder à l'élaboration du budget.

Le Conseil Municipal, vu le budget communal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (L. MEYER, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND), décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées dans le tableau ci-dessus et de reprendre les crédits lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023.

Questions diverses :

- Questions posées par la liste « Breuillet Renouveau et Dynamisme » (Mmes Meyer et Jacques-Roland, M. Besson) :

« Monsieur le Maire,

nous avons deux questions pour le prochain conseil municipal, mais concernant le même sujet:

-- les breuillets ont découvert les deux banderoles dans le village réclamant un médecin; or le numéro

indiqué est celui de la mairie; est-ce à dire que cette dernière met un local communal à disposition d'un éventuel médecin ?

-- envisagez vous de réunir TOUS les élus pour parler de ce problème qui concerne tous les breuillets ? nous

souhaiterions prendre part au débat .

Merci de nous laisser lire nos questions; cordialement; »

Réponses :

1 / Vu la délibération n°CC-220923-M1 du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, Vu la délibération n°CC-221014-16 portant création d'une 15^{ème} commission « Contrat Local de Santé » suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Considérant que, créé en 2009 par la loi "hôpital patient santé territoire", le contrat local de santé (CLS) est un outil permettant à l'Agence Régionale de Santé de contractualiser, pour une durée de trois ans, avec une collectivité locale ou un groupement de collectivités ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels afin d'améliorer l'état de santé de la population et l'accès aux services de santé.

Sur le territoire de la CARA, l'élaboration en cours d'un CLS a tout particulièrement pour objectif de favoriser l'installation de médecins, de faciliter l'accès et le recours aux soins et d'améliorer le parcours de santé des jeunes, des aînés ou des personnes souffrant de handicap.

Vu la délibération n°1 / CM 14-12-2022 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » qui a permis de désigner M. Philippe SAINCOTILLE en qualité de représentant titulaire et Mme Lyliane MEYER en qualité de représentante suppléante.

Mme Meyer sera donc parfaitement informée des lieux qui seront identifiés pour accueillir les nouveaux médecins.

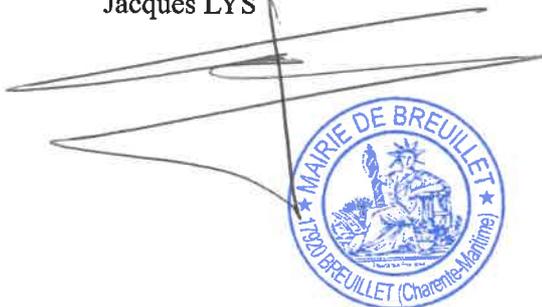
À Breuillet, leur installation est jusqu'à aujourd'hui prévue au sein d'un pôle de santé. À moins que vous n'ayez identifié un local communal dont nous ignorons l'existence.

2 / Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans la réponse précédente, Mme Meyer sera parfaitement informée des réflexions (et pas des débats comme vous en parlez) relatives à l'accueil de nouveaux médecins.

Séance levée à 18 h 45

Ce procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland) et 2 « ABSTENTIONS » (D. Vauvelle, L. Lambrot) lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2023.

Le Maire
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Jocelyne PINSON